

Budget du ministère des finances de l'exercice 1879.

Art. 3. Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au budget du ministère des finances pour l'exercice 1879, savoir :

Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . fr. 7,425 »

Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses 50,000 »

Art. 39 (nouveau). Frais de procédure :

Exercice 1875 . . . fr. 282 40

— 1876 22 55

— 1877 526 34

— 1878 1,775 07

2,604 37

Art. 40 (nouveau). Matériel, exercice 1878 1,443 15

Art. 41 (nouveau). Dépenses du domaine, exercice 1878 44 80

Total . . . fr. 61,517 32

Art. 4. Les crédits alloués par les articles précédents seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor public.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

156. — 14 MAI 1880. — LOI portant prorogation de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques (1). (Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1881.

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 avril 1880, p. 211. — Rapport. Séance du 28 avril, p. 212.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1880, p. 1017.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1880, p. 141.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

157. — 14 MAI 1880. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1879 (2). (Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1878 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1879, jusqu'à concurrence de 36,459 fr. 94 c., et y formeront un chapitre XII, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 102. Travaux d'entretien (exercice 1875). 990 90

Bâtiments civils.

Art. 103. Travaux d'entretien (exercice 1878). 318 35

Canaux et rivières.

Art. 104. Travaux d'entretien (divers exercices). 18,278 91

Ports, côtes, phares et fanaux.

Art. 105. Travaux d'entretien :

Exercice 1877. . . . fr. 2,714 50

Exercice 1878. 23 48

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 106. Frais d'études et d'annonces :

Exercice 1875. . . . fr. 282 10

Exercice 1875. 51 60

22,659 84

(2) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 avril 1880, p. 196-199. — Rapport. Séance du 28 avril 1880.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1880, p. 1017.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 154-155.

Report. 22,659 84

§ 2. — CHEMINS DE FER.

Traction et matériel.

Art. 107. Combustible, etc. :

Exercice 1872. . . fr. 3,092 22

Art. 108. Entretien, etc. :

Exercice 1872. . . . 1,763 67

Transports.

Art. 109. Frais d'exploitation :

Exercice 1872. . . fr. 450 96

Art. 110. Camionnage :

Exercice 1878. . . . 6,647 47

Art. 111. Pertes et avaries :

Exercice 1874. . . . 143 14

11,797 46

§ 3. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

*Postes.*Art. 112. Traitements et indemnités
des facteurs, etc. :

Exercice 1877. . . fr. 227 95

Exercice 1878. . . . 445 80

Art. 113. Matériel, etc. :

Exercice 1875. . . . 25 43

Exercice 1878. . . . 354 »

1,032 88

Art. 114. Dépenses imprévues :

Exercice 1876. . . . 35 »

Exercice 1877. . . . 160 50

Exercice 1878. . . . 754 56

950 06

Total. . . fr. 36,439 94

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 672,254 fr. 19 c., sont alloués au département des travaux publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1879. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 5. Matériel fr. 35,000 »

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

Art. 9. Bâtiments civils.

— Entretien . . . fr. 93,000 »

Art. 40. Frais d'études

et d'adjudications, frais

d'annonces, etc. . . . 35,500 »

Art. 42. Personnel. —

Traitements des ingé-

nieurs et conducteurs des

ponts et chaussées. . . 9,500 »

139,800 »

CHAPITRE III. — MINES.

Art. 53. Impressions, achats de
livres, etc. . . . fr. 1,000 »

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.

Traction et matériel.

Art. 59. Salaires . fr. 131,500 »

Transports.

Art. 67. Camionnage. fr. 80,000 »

Art. 69. Redevances
aux compagnies . . . 5,565 87*Services en général.*

Art. 72. Matériel . . 175,000 »

592,063 87

CHAPITRE V. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

*Postes.*Art. 79. Traitements
et indemnités des fac-
teurs, etc . . . fr. 30,573 »

Art. 82. Matériel . . 54,617 52

85,190 32

CHAPITRE VI. — MARINE.

Art. 91. Subsidés . fr. 200 »

Art. 92. Matériel. . . 19,000 »

19,200 »

Total. . fr. 672,254 19

Art. 5. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de 2,973 francs, qui formera l'article 115 du chapitre XII du budget de 1879, pour solder des créances prescrites, par application de l'art. 36 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 4: Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

158. — 14 MAI 1880. — LOI ayant pour objet d'accorder une pension à la veuve de M. Piedbœuf, ancien représentant (1). (Monit. du 19 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi